

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024 – 23/01/2024 – 6

Réforme de la VAE – Période transitoire

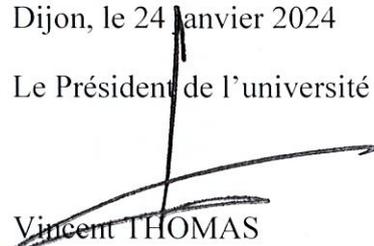
- VU le code de l'éducation
- VU la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 13 Membres représentés : 8 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la mise en application de la réforme de la VAE - période transitoire, à l'université de Bourgogne.**

Dijon, le 24 janvier 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Réforme de la VAE

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

DELIBERATION

du Conseil d'Administration du 23/01/2024 de l'université de Bourgogne

REFORME DE LA VAE

1-Contexte :

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes :

- Simplification de la procédure relative à la VAE : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d'ici la fin du quinquennat ;
- Sécurisation des parcours afin de multiplier les réussites. La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury ;
- Modernisation du dispositif : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

2-Application

Dans le cadre de la réforme de la VAE, il y a à présent, séparation de l'activité « d'accompagnement » du stagiaire de la formation professionnelle et de l'activité de « certificateur ».

Ainsi, le métier d'« Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) » a été créée pour mettre en œuvre cette réforme. Il existe trois niveaux d'AAP : Architecte Accompagnateur généraliste, Architecte Accompagnateur de filière et Architecte Accompagnateur expert de branche. L'université de Bourgogne souhaite se positionner en tant que « AAP de Filière » pour l'accompagnement aux certifications d'une ou plusieurs filières ou sous-filières professionnelle

Les nouvelles procédures de VAE comprennent désormais deux phases : "une phase préparatoire à l'issue de laquelle est examinée la recevabilité de la demande de validation et, sous cette réserve, une évaluation par un jury".

La démarche s'ouvre par l'inscription des candidats sur le portail France VAE "en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle."

Dès cette inscription, les candidats peuvent, à leur demande, bénéficier d'un accompagnement personnalisé mis en œuvre par un prestataire disposant de la certification Qualiopi. Ces architectes accompagnateurs de parcours, sont choisis au sein d'une liste mise à disposition sur le portail France VAE

Le futur service public de la VAE assurera la bonne mise en œuvre de cette réforme et la mise en ligne du site internet de la VAE. En complément, **le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023** précise les ambitions du Gouvernement relatives à la simplification et à la sécurisation des parcours. L'utilisation de ces téléservices est introduite de manière progressive, par certification professionnelle, au cours de l'année 2024, selon un calendrier défini par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

TARIFICATION

1 – Rappel de la tarification VAE actuelle à l'université de Bourgogne

	BUT, LICENCE		MASTER	
	VAE avec prise en charge	VAE sans prise en charge	VAE avec prise en charge	VAE sans prise en charge
Avec accompagnement	2 200 €	1 500 €	2 800 €	1 900 €
Sans accompagnement	1 800 €	900 €	2 100 €	1 100 €

TARIFICATIONS SPECIFIQUES		
Tarification VAE collectives (+ 10 personnes de la même structure)	Tarifs demandeurs d'emploi :	Tarifs personnels de l'uB (quota maximum : 10 candidats par an)
BUT, LICENCE : 1.500 € par personne	Plafonné aux montants pris en charge par les conseils régionaux ou Pôle Emploi	1.000 € par personne
MASTER : 2.100 € par personne		+ exonération des droits d'inscription

Dans le cadre du dispositif expérimental, France VAE a ciblé 200 certifications dans 5 secteurs prioritaires : la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie et le sport. L'université de Bourgogne est concernée par-10 certifications :

- **Bachelor Universitaire de Technologie Mesures physiques** : Techniques d'instrumentation,
- BUT Mesures physiques : Matériaux et contrôles physico-chimiques
- BUT Gestion des entreprises et des administrations : gestion comptable, fiscale et financière
- BUT Génie électrique et informatique industrielle : Automatismes et informatique industrielle
- BUT Génie Mécanique et productique Management de process industriel
- Diplôme d'Etude Universitaire des Sciences et Techniques Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives ou Culturelles
- **Licence Professionnelle Commerce et Distribution**
- LP Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels
- LP Maintenance et technologie contrôle industriel

- **Master** marketing, vente.

Pour ces formations listées ci-dessus, la grille France VAE mentionnée au point 2 s'applique désormais. Si un candidat VAE a besoin d'un complément formatif au-delà de 70 heures, la grille « des conditions et tarifs de formations continue et par apprentissage de l'université de Bourgogne » s'applique à partir de la 71^{ème} heure.

2 – Tarification VAE phase intermédiaire pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2024

Architecte de parcours (construction du parcours + suivi administratif et financier + entretien post-jury)	Forfait	300 €
Accompagnement individuel	De 0 à 30 heures	70 €
Accompagnement collectif	De 0 à 20 heures	35 €
Complément formatif	De 0 à 70 heures	25 €
Jury	Forfait (paiement en direct par France VAE)	350 €